



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/FC**

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2023- 244

**portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique
sur le site anciennement exploité par la société ARCHEMIS,
parcelles cadastrales n° AY 406, 408, 409, 416, 417, 426, 427, 428, 434, 435, 437, 439, 440, 442, 443,
444, 445, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 457 et 458
situées 24 avenue Jean Jaurès et 27 avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-9 et suivants, L 515-8 à L 515-12 et R 515-31 à R 515-31-7 ;

VU la demande du 17 mai 2023 présentée par la société SAS KANE en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° AY 406, 408, 409, 416, 417, 426, 427, 428, 434, 435, 437, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 457 et 458 situées 24 avenue Jean Jaurès et 27 avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu, parcelles polluées par l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement;

VU le rapport du 16 octobre 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et proposant un projet de servitudes d'utilité publique et la mise à l'enquête publique de ce projet ;

VU la décision du 01 décembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant M. Pierre-Henry PIQUET, Conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, en qualité de commissaire enquêteur et M. Robert ALLOGNET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société ARCHEMIS, parcelles cadastrales n° n° AY 406, 408, 409, 416, 417, 426, 427, 428, 434, 435, 437, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 457 et 458 situées 24 avenue Jean Jaurès et 27 avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu.

Les servitudes d'utilité publique visent notamment à définir l'usage des terrains concernés, encadrer les modifications et changement d'usage, encadrer la réalisation d'aménagements et de travaux effectués sur le site, fixer des dispositions constructives, restreindre l'usage des eaux souterraines et définir les mesures de suivi des eaux souterraines en cas de travaux.

Des informations relatives au projet de servitudes peuvent être demandées auprès de Madame Cyrielle DALLY, sur le courriel suivant : c.dally@valoripolis.com

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours, du 08 janvier 2024 au 06 février 2024 inclus.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande de servitudes d'utilité publique, du rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées et du projet de servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5032>

ARTICLE 4

M. Pierre-Henry PIQUET, Conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Robert ALLOGNET, Retraité de la fonction publique hospitalière, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, aux jours et heures suivants :

- lundi 15 janvier 2024 de 14h15 à 17h15 ;
- vendredi 26 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 ;
- mardi 06 février 2024 de 14h15 à 17h15.

ARTICLE 5

Des observations et propositions pourront également être formulées, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu,
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5032>
- par courrier postal adressé à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5032@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5032>

ARTICLE 6

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de Décines-Charpieu.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée à la mairie de Décines-Charpieu.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur le lieu ou au voisinage des parcelles susvisées.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra à la préfète (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique est la préfète du Rhône.


ARTICLE 8

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de la commune de Décines-Charpieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au commissaire enquêteur
- au commissaire enquêteur suppléant
- aux propriétaires des terrains
- à l'exploitant

Lyon, le 13 DEC. 2023

Pour la Préfète,
par délégation
La directrice départementale


Valérie LE BOURG